

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 51/180/2005 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 340/04 (AMR 51/183/2004 du 22 décembre 2004) et ses mises à jour (MDE 23/001/2005 du 4 février 2005, AMR 51/044/2005 du 23 février 2005 et AMR 51/085/2005 du 27 mai 2005)

*"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"*

## CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS DÉTENTION AU SECRET

ÉTATS-UNIS Ahmed Abu Ali (h), citoyen américain, 23 ans

Londres, le 8 novembre 2005

Le procès d'Ahmed Abu Ali s'est ouvert le 31 octobre devant la cour fédérale de district de l'Est de la Virginie (chambre d'Alexandria). Cet homme doit répondre de deux chefs d'accusation : appartenance au réseau Al Qaïda et participation à un complot visant à assassiner le président George W. Bush. Amnesty International a envoyé sur place un observateur chargé d'assister au procès.

Lors des audiences de mise en état, les avocats de la défense avaient déposé des requêtes dans lesquelles ils demandaient l'annulation ou le classement de l'affaire au motif que les « aveux » de leur client, enregistrés sur cassette vidéo, auraient été extorqués sous la torture lors de sa détention en Arabie Saoudite. Le 24 octobre, le juge fédéral de district Gerald Bruce Lee a statué que le procès devait avoir lieu.

Ahmed Abu Ali affirme avoir été torturé pendant qu'il était détenu au secret par les forces de sécurité saoudiennes. Il aurait notamment reçu des coups de fouet dans le dos et des coups de pied dans le ventre. Il affirme avoir « avoué » uniquement parce qu'il était soumis à ces sévices. Deux médecins qui ont examiné le jeune homme ont relevé des éléments tendant à prouver qu'il avait subi des actes de torture d'ordre physique et psychologique ; cependant, les magistrats du ministère public fédéral ont évoqué un autre examen médical, qui n'aurait révélé aucune preuve de mauvais traitement.

Lorsqu'il a motivé sa décision au sujet de la poursuite de la procédure, le juge Lee a estimé que les déclarations d'Ahmed Abu Ali n'étaient le résultat ni de « violations flagrantes des droits humains », ni de « conditions [de détention] fondamentalement coercitives », et qu'elles constituaient par conséquent des éléments de preuve recevables lors du procès.

Amnesty International reste préoccupée par les allégations selon lesquelles Ahmed Abu Ali a été torturé et par le fait que ses « aveux » pourraient être uniquement le résultat d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements. L'organisation s'inquiète également du rôle que les autorités des États-Unis auraient joué lors de son interrogatoire en Arabie Saoudite ainsi que des conditions dans lesquelles il aurait été détenu.

**Amnesty International continuera à suivre de près l'évolution de cette affaire et interviendra à nouveau lorsque cela sera nécessaire. Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*